

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 984

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 43 QUATER

Après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.